



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Étaient présents : BASSEUIL Roland, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés : BUTTET Frédéric

LAROCHE Lucas, ayant donné pouvoir à BASSEUIL Roland
JONON Corinne, ayant donné pouvoir à MARTIN Claire

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en
exercice : 12

Nombre de membres
présents : 9

Date de convocation :
03/04/2025

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 24 mars 2025.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Actualités de la Communauté de Communes.

● **Convention Saperli Poètes**

La Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne organise une manifestation (Saperli'Poètes) le dimanche 25 mai à 15h. La commune doit prévoir la mise à disposition de la salle des fêtes, la mise en place des chaises et tables éventuelles, la présence d'une personne lors des installations techniques. La commune doit également prendre en charge l'organisation d'une collation pour les artistes en amont de la représentation et l'organisation et le financement de la restauration de l'équipe artistique et des organisateurs après la représentation (11 personnes plus les membres de la commune).

Dominique DESBROSSES et Michelle CORRE se proposent pour organiser et accompagner.

La convention proposée est adoptée à l'unanimité. Le conseil municipal autorise le maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Convention Centre de loisirs**

Le Maire présente la convention proposée au conseil municipal. Il s'agit de mettre à disposition la Maison des P tits Loups pour l'organisation d'un centre de loisirs animé par les services de la Communauté de Communes du 22 au 30 avril, et d'en assurer les charges de fonctionnement ainsi que le ménage des locaux durant cette période.

La convention proposée est adoptée à l'unanimité. Le conseil municipal autorise le maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Autres**

Roland BASSEUIL : réunion du COPIL pour le transfert éventuel des compétences Eau et Assainissement. La loi n'oblige plus le transfert de ces compétences mais certaines communes souhaiteraient quand même transférer certaines compétences à la Communauté de Communes. Chauffailles et La Clayette ne sont pas adhérentes au Syndicat des Eaux.

Certaines communes n'ont pas d'assainissement collectif et s'ils transfèrent cette compétence, toutes les communes participeraient au financement de cet assainissement.

La Communauté de Communes n'est pas obligée d'accepter de prendre la compétence si une commune le demande.

À St Maurice, les eaux sont gérées par le Syndicat des Eaux, l'assainissement non collectif est géré par le SPANC et l'assainissement non collectif est géré par la commune.

Point 3 : Vote des Comptes Financiers Uniques 2024 (CFU) : Lotissement, Assainissement, Commune.

LOTISSEMENT LE FROMENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Lotissement Le Fromentale de la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement Le Fromentale de la Commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement Le Fromentale de la Commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Assainissement de la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement de la Commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement de la Commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Principal de la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la Commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la Commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 4 : Affectation des résultats 2024.

LOTISSEMENT LE FROMENTALE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Luc CHANUT, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 42 246.62 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre	0
Pour	11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	42 246.62 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	42 246.62 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-21 299.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 42 246.62 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	42 246.62 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

ASSAINISSEMENT

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jean-Luc CHANUT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 550.90 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre	0
Pour	11

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	-7 773.65 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	8 324.55 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	550.90 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	45 396.81 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	550.90 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : <input type="text"/>	550.90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Luc CHANUT, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 65 194.03 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre	0
Pour	11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 975.09 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 218.94 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	65 194.03 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-41 443.93 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-20 500.00 €
Besoin de financement F	=D+E -61 943.93 €
AFFECTATION = C	=G+H 65 194.03 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	61 943.93 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	3 250.10 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Point 5 : Vote des taux d'imposition 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 5 % et de les fixer comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour (Jean-Luc CHANUT, Christian LABOURET, Michelle CORRE, Dominique DESBROSSES, Lucas LAROCHE, Claire MARTIN, Cécile RENAUX, Roland BASSEUIL, Sébastien GROUILLER) , 0 voix contre et 2 absentions Cécile LAMBOROT et Corinne JONON par pouvoir donné à Claire MARTIN),

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences :3.92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.12 %

CHARGE Monsieur le Maire,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 6 : Vote de la redevance Assainissement 2025.

Le Maire propose au conseil municipal de conserver les tarifs actuels. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Les tarifs concernant la redevance assainissement 2025 sont donc les suivants :

ABONNEMENTS	TARIFS
Part fixe (€ HT / semestre)	30
Part proportionnelle (€ HT / m3)	1.65

Point 7 : Vote de la fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L2121-29 du CGCT, l'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT QUE la Collectivité a adopté, par la délibération N°202251 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et au budget annexe Lotissement Fromentale,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'Assemblée Délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'Assemblée Délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les dispositions ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Point 8 : Vote des subventions aux associations.

Le Maire, Jean-Luc CHANUT, étant également Président de l'association ADMR quitte la salle et ne prend pas part au vote. C'est Michelle CORRE, 3^{ème} Adjointe et responsable de la Commission Communale d'action Sociale qui présente les propositions de la commission action sociale, comme ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANTS 2024	DOSSIERS 2025	PROPOSITIONS 2025
PEP 71	200€	ok	200€
Secours catholique	500€	ok	200€
France Adot	0	ok	200€
Croix Rouge	500€	ok	200€
Restos du Coeur	500€	ok	200€
Cada	200€	Pas de dossier	0
MFR CFA Buge le chatel	0	ok	0
Veuves	0	Pas de dossier	0
Ligue cancer	0	Pas de dossier	0
AFM téléthon	0	Pas de dossier	0
Défi Anthony	0	Pas de dossier	0
France Alzheimer	200€	Pas de dossier	0
ADMR	900€	ok	1000€
Esox Lucius	0	ok	Conseil Municipal 300€
Coopérative scolaire	Conseil Municipal 1000€	ok	Conseil Municipal 1000€
TOTAL	4000€		3300€

Il est précisé que plusieurs associations n'ont pas déposé le dossier de demande de subventions. Par conséquent aucune subvention ne peut leur être attribuée cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour (Michelle CORRE, Christian LABOURET, Cécile RENAUX, Cécile LAMBOROT, Claire MARTIN, Dominique DESBROSSES, Roland BASSEUIL, Lucas LAROCHE par pouvoir donné à Roland BASSEUIL), 2 abstentions (Sébastien GROUILLER et Corinne JONON par pouvoir donné à Claire MARTIN), Jean-Luc CHANUT n'ayant pas pris part au vote, de répartir les subventions de la manière suivante :

DESIGNATION	MONTANTS 2024	MONTANTS 2025
PEP 71	200€	200€
Secours catholique	500€	200€
France Adot	0	200€
Croix Rouge	500€	200€
Restos du Coeur	500€	200€
Cada	200€	0
MFR CFA Buge le chatel	0	0
Veuves	0	0
Ligue cancer	0	0
AFM téléthon	0	0
Défi Anthony	0	0
France Alzheimer	200€	0
ADMR	900€	1000€
Esox Lucius	0	Conseil Municipal 300€
Coopérative scolaire	Conseil Municipal 1000€	Conseil Municipal 1000€
TOTAL	4000€	3300€

Il est décidé également que la subvention attribuée au Restos du Cœur sera versée de la même manière que l'année précédente, c'est-à-dire en bons d'achat à Intermarché Chauffailles.

Point 9 : Vote des budgets 2025 : Lotissement, Assainissement, Commune.

LOTISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du Lotissement Fromentale arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 29/03/2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 63 545.62 €

Dépenses d'investissement : 42 598.00 €

Recettes d'investissement : 63 545.62 €

Vu l'avis de la commission des finances du 29/03/2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 du Lotissement Fromentale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 du Lotissement Fromentale arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	63 545.62 €	63 545.62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	42 598.00 €	63 545.62 €
TOTAL	106 143.62 €	127 091.24 €

ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de l'assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 29/03/2025, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 44 850.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 68 396.81 €

Vu l'avis de la commission des finances du 29/03/2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 de l'assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 de l'assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	44 850.00 €	44 850.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	68 396.81 €	68 396.81 €
TOTAL	113 246.81 €	113 246.81 €

COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la Commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 29/03/2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 499 530.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 149 843.93 €

Vu l'avis de la commission des finances du 29/03/2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2025 de la Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	499 530.00 €	499 530.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	149 843.93 €	149 843.93 €
TOTAL	649 373.93 €	649 373.93 €

Point 10 : Questions diverses.

Tour de table

Michelle CORRE : L'Association l'Engrain est en discussion avec le propriétaire des locaux où était située l'épicerie car celle-ci souhaiterait éventuellement s'y installer pendant 2 ou 3 ans pendant la réalisation de travaux dans leurs locaux.

Michelle CORRE : Il n'y aura pas de petit marché en avril.

Michelle CORRE : Le planning de la saison 2025 d'Expos en Chœur 2025 est complet sur les 9 semaines.

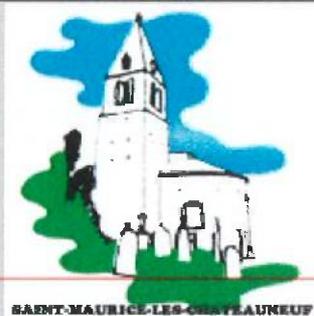
Christian LABOURET : vendredi 18/04 à 19h à la salle Saint Antoine, pot de remerciement pour les travaux de la salle derrière la mairie.

Roland BASSEUIL : Plusieurs véhicules sont régulièrement garés sur la route qui va au cimetière ou sous l'abri communal situé à gauche. Un courrier a déjà été adressé aux propriétaires de la maison à droite mais aucun changement ne s'est produit. Un second courrier sera envoyé. Et des mesures seront prises si ce stationnement non réglementaire persiste.

Cécile RENAUX : le rappel de l'interdiction de brûlage des déchets sur panneau pocket tombait bien puisque justement quelques jours auparavant un feu a été réalisé au Pâquier des Hâtes.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 02 juin 2025 à 19h30.

La séance est close à 22h50.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 14 avril 2025

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale